

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 5 avril 2024

Le 5 avril 2024, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 22 mars 2024 dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS en remplacement du Président excusé.

Étaient présents : M. Marc MONTARDIER, Mme Sophie PIFFARELLY, Mme Eve MOUTTOU, M. Olivier RACHER, Mme Catherine JUAN, M. Xavier GIRARD, Mme Mariette AÏN, Mme Catherine BEDOUELLE, Mme Elisabeth JACQUEMIN, Mme Angélique KRIMAT, M. Jean-Maurice L'HOTELLIER, Mme Anne-Marie LHUILLIER

Étaient représentés : M. Didier FISCHER, Mme Florence COCART, M. Paul CHEVALLIER, M. Denis LARGETEAU

Absent : M. Nicolas GROSDAILLON

Mme Sophie PIFFARELLY est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°02 : BUDGET PRIMITIF DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE POUR L'EXERCICE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.2311-1 et L.2343-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu l'article R314-78 du Code de l'Action Sociale et des Familles, modifié par l'article 2 du décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article 7 de l'arrêté du 19 décembre 2017 relatif au plan comptable M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération 1902-06 du 1^{er} février 2019 créant un budget annexe au CCAS de Coignières, dénommée « Résidence autonomie Les Moissonneurs » ;

Vu la délibération n°240319-06 du 19 mars 2024 approuvant l'affectation des résultats de l'exercice 2023 sur 2024 de la RA. ;

Vu la délibération n°240319-07 du 19 mars 2024 approuvant le Rapport d'Orientation Budgétaire organisé en séance ordinaire.

Considérant que le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité et des EPC ;

Considérant que l'élaboration du budget 2024 s'inscrit une nouvelle fois dans un contexte de crise internationale. Les prévisions économiques internationales et nationales anticipent une période de forte incertitude géopolitique, exacerbée par le conflit en Ukraine, les tensions sino-américaines, et les récents événements au Moyen-Orient. Cette situation entraînera des répercussions directes sur les coûts des denrées alimentaires et de l'énergie ;

Considérant que les collectivités locales comme les EPC sont dans l'obligation de voter chaque année un budget primitif qui représente de manière exhaustive l'ensemble des dépenses et des recettes prévues au cours de l'exercice, en fonctionnement comme en investissement ;

Considérant l'examen et les débats sur le projet du Budget Primitif 2024 du budget annexe dénommé « Résidence autonomie Les Moissonneurs » présenté en séance ;

Considérant que la balance générale du budget primitif pour l'exercice 2024 se présente comme suit :

BP 2024	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Opérations réelles	875 147.48 €	939 215.00 €	3 200.00 €	39 957.50 €	878 347.48 €	979 172.50 €
Opérations d'ordre						
Excédents de clôture	64 067.52 €		36 757.50 €		100 825.02 €	
TOTAL	939 215.00 €	939 215.00 €	39 957.50 €	39 957.50 €	979 172.50 €	979 172.50 €

Considérant que le budget primitif regroupe à la fois tous les crédits de dépenses de la résidence autonomie nécessaire au bon fonctionnement du service pour une année civile, les charges de personnel ainsi que les recettes, les subventions et autres produits qui viendront financer ces dépenses au regard du principe fondamental d'élaboration d'un budget équilibré.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE – APPROUVE le budget primitif pour l'exercice 2024 de la résidence autonomie « les Moissonneurs » tel qu'il lui est présenté.

Coignières, le 5 avril 2024

Pour extrait conforme :
Le Vice-Président délégué,



Marc MONTARDIER